

# BUREAU Relevé de Décisions

# 17 décembre 2020 Lisieux

Présents Pierre LERESTEUX, Président

Sauveur CUCURULO, Roger DESHEULLES, Vincent DUBOURG, Romain FERET, Jean-Pierre GALLIOT, Jean-Luc GIFFARD, Jean-Michel KOCISZEWSKI, Marc

ROUTIER, Bertrand VOISIN

Assistent Mmes ABERGEL et DAYAUX

**Excusé** Sébastien GOURDEL, représenté par Patrick BAILLARD

Pierre LERESTEUX accueille les membres et souhaite avoir une pensée pour Michel MUFFAT-JOLY et Gérard HOULLIER, récemment disparus, ainsi qu'un bon rétablissement à MM. BRETOT et BACOURT.

# 1- POINT LICENCE

La Ligue de Football de Normandie accuse une diminution de 10% du nombre des licences. Ce chiffre reflète l'impact du COVID notamment au niveau du Foot d'Animation (6-9 ans). Pierre LERESTEUX indique que la Ligue connait une perte plus importante qu'au niveau national (- 8 %).

### 2- POINT COVID

Pierre LERESTEUX indique qu'aucune date précise n'est encore connue avec certitude pour une éventuelle reprise. La FFF est en contact tous les quinze jours avec le gouvernement afin d'en obtenir une le plus rapidement possible.

Jean-Michel KOCISZEWSKI informe les membres que les centres de formations et les pôles espoirs ont la possibilité de reprendre les matchs amicaux à partir de janvier 2021.

Il est important de rappeler que cette possibilité est donnée à ces structures car considérées comme de haut niveau.

Des réunions de travail ont lieu entre la FFF, les Ligues et les Districts afin de réfléchir à différents scénarios de reprise selon les dates actuellement annoncées (20 janvier).

Une première décision concernant la Coupe de France va être communiquée dans la journée.



# **3- CONSTITUTION DES COMMISSIONS REGIONALES**

Pierre LERESTEUX cède la parole aux Secrétaires Généraux et Sauveur CUCURULO pour la présentation des travaux effectués par le groupe de travail sur la constitution des Commissions. Toutes les propositions ne seront définitives qu'après validation par les membres du Comité de Direction lors de la séance du lundi 21 décembre.

Concernant la Commission Régionale de l'Arbitrage, les Présidents de Districts souhaitent que les Présidents de CDA soient intégrés au bureau de celle-ci. Cette proposition sera étudiée par le Comité de Direction.

Sauveur CUCURULO indique que les instructeurs devront être nommés par le Comité de Direction afin d'exercer auprès des commissions régionales de procédure.

En tant que responsable du Pôle Juridique, il soumettra également au vote la délégation d'exercice du pouvoir disciplinaire aux Commissions Régionales du Statut du Joueur et des Règlements et Contentieux.

Il est également nécessaire de renouveler l'élu signataire des appels incidents pour la Commission Régionale d'Appel.

#### 5- DIVERS

# 5.1 - Assemblée Générale Elective

Jean-Luc GIFFARD rappelle que la Ligue a décidé d'exonérer de l'amende, les clubs absents à l'Assemblée Générale Elective car a été remarqué un taux important de participation, mais surtout au vu des conditions dans lesquelles se trouvent les clubs en raison de la crise de la COVID-19.

# 5.2 - Communication site internet

A la demande de plusieurs élus, a été ajouté un onglet « AGENDA LIGUE » sur la page principale du site de la Ligue. Cette rubrique annoncera tous les évènements régionaux.

# 5.3 – Statut de l'Arbitrage

Sauveur CUCURULO rappelle la décision du COMEX 25 novembre 2020 à savoir :

« Le Comité Exécutif.

Compte-tenu de la crise sanitaire qui perdure et de la période de confinement déjà subie à ce jour, sans préjuger d'autres éventuelles à venir,

Rappelé l'article 18 des Statuts de la FFF qui prévoit que le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements »,

Rappelé par ailleurs l'article 3 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que « le Comité Exécutif peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

En application de ces deux textes, prononce déjà les mesures dérogatoires suivantes en matière d'arbitrage :

- Repousse la date d'examen de la situation des clubs du 31 janvier au <u>31 mars</u> pour permettre aux instituts de formation d'organiser les sessions de formation qu'ils n'ont pas pu mettre en place pendant le confinement ;
- Recule la date fixée par l'article 49 pour la publication des listes des clubs en infraction, du 28 février au <u>30 avril</u> ;
- Repousse la date pour comptabiliser le nombre de matchs effectués par les arbitres, du 15 au 30 juin. »

Il précise également que l'échéance limite pour l'organisation des examens médicaux des arbitres stagiaires est fixée au 15 mars.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pierre LERESTEUX

Roger DESHEULLES